

Achats Responsables

Guide de la Relation Fournisseur



Charte 
RELATIONS FOURNISSEUR
RESPONSABLES



Sommaire

Introduction	3
I. Respect de la réglementation et bonnes pratiques.....	4
1. Pacte mondial des Nations unies (« Global Compact »).....	4
2. Objectivité et Impartialité des Acheteurs	6
3. Conflit d'intérêts	6
4. Cadeaux et invitations	7
5. Confidentialité	7
6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	8
7. Concurrence.....	8
8. Politique Handicap et Achats Responsables.....	10
9. Label AFNOR Egalité Professionnelle entre les femmes et les Hommes	10
II. La Relation Contractuelle	11
1. Respect des engagements	11
2. La Dépendance.....	11
3. Incidents et médiation	12
4. Provigis	13
III. La Politique RSE.....	14
1. La RSE pour les Achats du Groupe	14
2. Mise en œuvre des Achats Responsables	15
3. Le questionnaire RSE	16
IV. Facturation et Paiement.....	17
1. La facturation.....	17
2. Le paiement	18

Introduction

La Banque Populaire du Sud est une banque coopérative régionale au service de ses sociétaires. A l'origine au service des artisans et des commerçants, elle accompagne aujourd'hui tous les acteurs de son territoire en faisant vivre au quotidien les valeurs de responsabilité et de solidarité.

La Banque Populaire Du Sud entend ainsi développer les relations avec ses fournisseurs en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE (Banque Populaire – Caisse d'Epargne) lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

Dans cette optique, La Banque Populaire du Sud s'est inscrite courant 2019 dans une démarche complémentaire de labellisation visant à distinguer les entreprises faisant preuve de relations durables et équilibrées avec les tiers, et s'est vu décerner en 2020 le **label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) »**.

La Banque Populaire Du Sud s'attache donc à être en conformité avec les différentes réglementations en vigueur (sociétales, environnementales...), et elle entend réciproquement de ses fournisseurs qu'ils s'inscrivent dans une logique identique en répondant à ses exigences en termes de coûts, délais et qualité des prestations délivrées.

Le guide de la Relation Fournisseur s'adresse à tous les fournisseurs de la Banque Populaire Du Sud, à leurs sous-traitants dans le cas où la sous-traitance a été acceptée préalablement par la Banque Populaire Du Sud, aux collaborateurs du service Achats Responsables de la Banque Populaire Du Sud ainsi qu'à tous les collaborateurs de cette dernière en situation d'achats (Responsables de contrats au sein des directions Métiers).

Ce guide - **signé par le fournisseur et la Banque** - a donc pour vocation à faciliter la relation Fournisseurs tout au long du processus Achats et d'associer le fournisseur à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE, en synthétisant les responsabilités et engagements réciproques attendus de la Banque Populaire Du Sud et des Fournisseurs.

Le guide détaille les principes d'application de cette démarche lors de la relation avec les acteurs du marché en s'appuyant sur les principes fondamentaux détaillés dans la Charte Achats Responsables signée en 2010 par le Groupe BPCE.

La Banque Populaire Du Sud se doit de respecter les principes qui sont énoncés dans ce document.

En contrepartie, le fournisseur contribue par ses actions à respecter un certain nombre d'engagements exprimés en fin de chaque paragraphe (encadré et en bleu). Il partage ainsi les principes de responsabilité de la Banque Populaire Du Sud dans une démarche de progrès collectif.

I. Respect de la réglementation et bonnes pratiques

La Banque Populaire Du Sud s'engage à assurer des conditions et des relations de travail respectant la dignité humaine et à faire en sorte que ces conditions de travail soient sûres et conformes à la législation.

Les acteurs impliqués dans le processus d'achat avec les fournisseurs doivent agir en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur relatives à leurs activités professionnelles.

Les collaborateurs et mandataires de la Banque Populaire Du Sud ne doivent pas offrir, promettre, payer, faciliter, recevoir tout avantage dans le but de, directement ou indirectement :

- Conclure une affaire,
- Créer une situation de concurrence déloyale ou non-conforme à la réglementation applicable en vigueur,
- Modifier un cadre légal ou réglementaire pour favoriser le développement des activités de la Banque Populaire Du Sud.

La Banque Populaire Du Sud s'est par ailleurs engagée dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise et souhaite travailler avec des fournisseurs qui partagent ces valeurs et orientations largement inspirées des règles énoncées dans le « Global Compact » ou Pacte Mondial des Nations Unies.

1. Pacte mondial des Nations unies (« Global Compact »)

Les banques du Groupe BPCE sont signataires du Pacte mondial des Nations unies et à ses « Dix principes », tous tirés des grandes conventions internationales.

Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales déclinées dans les domaines ci-dessous

A. **Droits de l'homme**

Prévention et protection des droits de l'Homme, en particulier ceux des salariés. La Banque Populaire Du Sud et ses filiales s'appliquent des principes sociaux qu'elles souhaitent voir appliquer par leurs partenaires et fournisseurs.

- Non recours au travail des enfants ;
- Non recours au travail forcé ;
- Interdiction de toutes pratiques discriminatoires ;
- Liberté d'association et droits à la négociation collective ;
- Protection de l'intégrité physique des salariés au travail ;
- Respect des lois nationales sur la durée du travail et sur la rémunération minimum.

B. **Droit du travail**

Respect des lois et normes en vigueur applicables dans le domaine de la santé de la sécurité. Le fournisseur doit s'assurer que ses employés, sous-traitants et locaux sont en conformité avec la législation en la matière.

C. **Environnement**

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement et développer toute initiative promouvant la responsabilité environnementale et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le développement durable s'exprime pour la Banque Populaire Du Sud, dans sa volonté de contribuer au développement social et économique à long terme au cœur de son territoire géographique en préservant l'environnement pour les générations futures.

La dimension environnementale du Développement durable doit être partagée par le plus grand nombre de partenaires de la Banque Populaire Du Sud, fournisseurs, sous-traitants et partenaires de services.

D. **Lutte contre la corruption**

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Réciproquement aux convictions et engagements de la Banque Populaire Du Sud, le fournisseur s'engage au respect des valeurs énoncées dans le « Global Compact ». Concernant en particulier les aspects environnementaux, il veillera à intégrer dans ses offres ou contrats des clauses environnementales démontrant son implication dans ce domaine.

2. Objectivité et Impartialité des Acheteurs

Les acheteurs de la Banque Populaire Du Sud (Collaborateurs du Service Achats & Responsables de contrats au sein des Directions Métiers) s'attachent à faire preuve d'impartialité dans la sélection des fournisseurs et / ou des offres produits ou prestations de service, afin d'éviter toute situation susceptible de déséquilibrer l'acte d'achats.

Aucun membre de l'entreprise n'accepte sous quelque forme que ce soit une rémunération, directe ou indirecte, de la part d'un fournisseur, client, intermédiaire, ou concurrent.

Il est attendu du fournisseur de s'engager à mettre en œuvre les mêmes principes.

3. Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre personnel, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées.

La Banque Populaire Du Sud souhaite prévenir et éviter toute apparition de conflits d'intérêts des membres du personnel au sein de l'entreprise et en dehors. Au cours des relations avec ses fournisseurs, les donneurs d'ordre (Collaborateurs Services Achats & Responsables de contrats des Directions Métiers) sont tenus dans le cadre de leurs responsabilités, d'agir dans l'intérêt de l'entreprise et en conformité avec la réglementation applicable en vigueur.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Du Sud amenés à réaliser des achats ne doivent pas se livrer, avec les fournisseurs, à des opérations à caractère commercial autres que celles pour lesquelles ils ont été mandatés dans le cadre de leurs missions.

Un collaborateur de la Banque Populaire Du Sud est en situation de conflit d'intérêt s'il :

- négocie au nom de la Banque un contrat dont il retire personnellement un intérêt actuel ou ultérieur,
- détient un intérêt financier dans une société commerciale contrôlée par des fournisseurs de la Banque,
- exploite à des fins personnelles une opportunité d'affaire proposée à la Banque,
- utilise une information confidentielle de la Banque, obtenue dans le cadre de son emploi, pour en tirer profit ou avantage pour lui-même ou pour autrui.

Il est demandé réciproquement au fournisseur d'informer préalablement et impérativement la Banque Populaire Du Sud de toute situation de conflit d'intérêt, potentielle ou avérée (ex : existence de liens entre lui et un des collaborateurs de la Banque...). Cette obligation s'impose

tout au long de la relation client / fournisseur, et en particulier à l'occasion de la réalisation de consultations et appels d'offres.

Cas particulier du fournisseur client de la Banque Populaire Du Sud

La Banque Populaire Du Sud est attachée à développer l'activité économique sur son territoire, et s'attache donc à tout particulièrement développer ses relations avec ses clients Fournisseurs.

Pour autant, elle est soucieuse d'impartialité dans la comparaison des offres et des prestations de services demandés à ces fournisseurs dans le cadre de procédure d'appels d'offre. Le statut de « client » pour un fournisseur ne saurait donc constituer l'élément discriminant dans le choix réalisé par la Banque.

4. Cadeaux et invitations

Afin de respecter l'indépendance de ses collaborateurs dans leurs actes d'achats, les cadeaux et avantages sont encadrés par des dispositions internes à la Banque Populaire Du Sud qui précisent que :

- les cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle doivent être limités,
- les cadeaux et avantages reçus doivent faire l'objet d'une déclaration de la part du collaborateur au-delà d'un certain seuil fixé par la Banque.

Aucun salarié ne doit accepter, sous quelque forme que ce soit, de rémunération, directe ou indirecte, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un concurrent ou bien encore recevoir ou donner des libéralités, invitations ou cadeaux importants.

Le fournisseur veillera à garantir l'intégrité de l'acheteur et s'engage à ne pas offrir ou recevoir de cadeaux ou avantages, quels qu'ils soient, ayant vocation à favoriser la conclusion d'une affaire.

5. Confidentialité

Tous les collaborateurs de la Banque Populaire Du Sud sont tenus à une obligation générale de confidentialité. Toute information non publique, quelle qu'en soit la source, dès lors qu'elle a été obtenue dans le cadre de l'activité professionnelle est une information confidentielle. Chaque employé doit s'assurer que les informations collectées dans le cadre des relations

développées avec les fournisseurs ne seront pas diffusées directement ou indirectement hors de l'entreprise, ni communiquées à des personnes qui ne seraient pas habilitées à les recevoir.

Les fournisseurs s'engagent réciproquement à ne pas divulguer et utiliser tout ou une partie des informations quel(le)(s) que soi(en)t la forme et/ou le support communiquées lors de la relation client / fournisseur. En outre, la Banque Populaire du Sud se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support lui soit retournés. Les éléments de réponse fournis par les fournisseurs sont également considérés comme étant confidentiels.

6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

On parle de données personnelles, toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Mesures préconisées par la CNIL

- ✓ Ne collecter que les données vraiment nécessaires,
- ✓ Être transparent,
- ✓ Respecter les droits des personnes,
- ✓ Garder la maîtrise des données,
- ✓ Identifier les risques et sécuriser ses données.

Le RGPD concerne aussi les sous-traitants qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

La Banque Populaire Du Sud exige de ses fournisseurs le respect du RGPD pour toutes les prestations confiées et s'engage également au respect du RGPD envers ses fournisseurs.

Les fournisseurs s'engagent à respecter le RGPD avec l'ensemble de leurs sous-traitants au respect du RGPD pour les prestations confiées par la Banque Populaire du Sud.

Source : CNIL « Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016) »

7. Concurrence

Les acheteurs de la Banque Populaire Du Sud (Collaborateurs du service Achats et Responsables de contrats des Directions Métiers) assurent une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base de règles simples :

- libre accès aux appels d'offres,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence et traçabilité des procédures,

- prise en compte si possible du coût total ou TCO (Total Cost Ownership), y compris les engagements RSE.

Le choix des fournisseurs se fait dans le respect de l'équité. Les fournisseurs sont sélectionnés sur les critères de professionnalisme et de compétitivité en vue d'instaurer une relation de confiance durable, en adéquation avec les besoins en termes de biens et services formulés par la Banque Populaire Du Sud dans les cahiers des charges.

Ainsi la politique de Banque Populaire Du Sud en matière de respect et d'équité envers les fournisseurs, dans le cadre d'une consultation, est la suivante :

- l'envoi de la consultation aux différents fournisseurs consultés est simultané et la date demandée pour la remise des offres est la même pour tous,
- la liste des fournisseurs consultés est tenue confidentielle, même après conclusion du marché, notamment pour éviter des ententes entre fournisseurs,
- les fournisseurs consultés reçoivent simultanément et strictement les mêmes documents,
- les réponses faites aux questions d'un fournisseur, comme tout autre élément d'information de portée générale susceptible de porter un éclairage complémentaire sur les documents de la consultation, sont retransmises à tous les autres consultés,
- les propositions comprenant des variantes ou options, en parallèle de la solution principale, sont encouragées,
- les documents de la consultation sont confidentiels,
- si une prolongation de délai de réponse est acceptée, elle est accordée à tous les fournisseurs,
- les prix, conditions et autres détails techniques d'un consulté, ne sont pas transmis aux autres postulants,
- la Banque Populaire Du Sud s'engage à ne pas choisir le prix le plus bas, mais la solution servant au mieux ses intérêts en recherchant le meilleur équilibre prix / qualité de la prestation / RSE,
- les critères de sélection et d'attribution des marchés sont objectifs,
- les fournisseurs non retenus sont avisés de la conclusion des appels d'offres quelles qu'en soient les conclusions.

En contrepartie, le fournisseur consulté s'engage à ne pas faire d'arrangement avec un autre fournisseur consulté ayant vocation à fausser la concurrence et l'équité de l'appel d'offre. Son offre devra être claire, précise, et transparente, et comprendre les éléments permettant d'être comparé aux concurrents.

8. Politique Handicap et Achats Responsables

Le Banque Populaire du Sud a pris l'engagement de développer l'emploi dans le secteur adapté et protégé en systématisant le recours au Secteur Adapté et Protégé.

Cet engagement se traduit au travers du souci permanent de rechercher autant que possible (fonction du périmètre des prestations attendues et de la capacité des entreprises à y répondre) à associer le secteur adapté aux appels d'offres réalisés, prestations de service /produits ...).

La Banque Populaire Du Sud privilégiera les offres innovantes des fournisseurs qui proposeront notamment des cotraitances avec des entreprises du secteur adapté et protégé.

9. Label AFNOR Egalité Professionnelle entre les femmes et les Hommes

Le Groupe BPCE et la Banque Populaire Du Sud ont inscrit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme l'un des enjeux majeurs de leur politique Ressources humaines. Ainsi, la Banque Populaire Du Sud s'est engagée dans la voie d'une certification de sa politique et de ses pratiques, au travers d'un audit mené par un organisme externe, lui ayant permis d'obtenir le « label égalité professionnelle » de l'AFNOR.

La Banque Populaire Du Sud attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique volontariste en matière d'égalité et de mixité professionnelles et/ou d'égalité des chances et de prévention des discriminations.

II. La Relation Contractuelle

1. Respect des engagements

Chaque contrat entre la Banque Populaire Du Sud et ses fournisseurs constitue l'ensemble des engagements réciproques des parties.

La Banque Populaire Du Sud et ses fournisseurs doivent veiller à respecter les obligations contractuelles ainsi formalisées. En cas de non-respect des engagements contractuels, les pénalités ou sanctions prévues doivent s'appliquer.

La Banque Populaire Du Sud s'engage :

- à ne pas modifier unilatéralement les conditions du contrat (cahier des charges ou commande)
- ne pas pratiquer des pénalités de retard excessives dans des situations de difficultés spécifiques du fournisseur.

La Banque Populaire Du Sud attend de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble de leurs engagements et obligations prévus aux contrats signés.

2. La Dépendance

On distinguera la dépendance fournisseur (proportion du chiffre d'affaires réalisé avec le fournisseur concerné) de la dépendance client (proportion du chiffre d'affaires réalisé par le fournisseur dans la catégorie d'achat).

Afin de prévenir les situations de dépendance économique vis-à-vis de ses fournisseurs (qui pourraient affecter le fonctionnement ou la structure de la concurrence), la Banque Populaire Du Sud s'est fixée une cote d'alerte positionnée aux environs de 25% du chiffre d'affaires du fournisseur (% pouvant fluctuer pour s'adapter aux situations spécifiques) pour estimer ce seuil de dépendance.

Les collaborateurs de la Banque en situation d'achats s'attachent autant que possible à vérifier la situation de dépendance éventuelle d'un fournisseur, et de façon systématique avant chaque prestation de service faisant l'objet d'une contractualisation.

Lorsque le Service Achats identifie un fournisseur dépendant, ce dernier travaille à l'élaboration d'un plan de progrès avec le fournisseur (et la Direction Métiers concernée de la Banque) qui lui permette de retrouver une indépendance à moyen terme, sans désengagement brutal de la part de la Banque.

La dépendance étant une relation réciproque, la Banque Populaire Du Sud attend de ses fournisseurs qu'ils diversifient leur clientèle, et qu'ils cherchent à accroître leurs débouchés. Le cas échéant les fournisseurs s'engagent à informer la Banque Populaire Du Sud de toute situation de dépendance constatée en cours de contrat.

3. Incidents et médiation

En cas de difficulté intervenant dans le cadre des marchés, des contrats et des prestations de services délivrées à la Banque Populaire Du Sud, le fournisseur pourra prendre contact - par tout moyen à sa convenance (courrier ou par mail) - avec le Service Achats de la Banque afin de trouver, en concertation avec la Direction métiers concernée, une solution.

- **Par courrier**, à l'adresse suivante :

Banque Populaire Du Sud
Service Achats
26 avenue de la Mirande
66240 Saint Estève

- **Par mail** : service.SG-ACHATS@groupebps.fr

La Banque Populaire Du Sud s'engage à accuser réception sous 5 jours ouvrés, et à apporter réponse sous 15 jours ouvrés. Si une analyse plus approfondie est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque communiquera le nouveau délai nécessaire au traitement de la demande.

En l'absence de solution à l'expiration d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de communication de la difficulté, ou en cas de solution jugée insatisfaisante par l'une ou l'autre des parties, le fournisseur pourra demander l'intervention du Médiateur « Relations fournisseurs » de BPCE Achats.

Le Fournisseur est libre de proposer tout autre médiateur. Il est entendu qu'aucune des parties ne pourra refuser le médiateur proposé sans motif légitime.

Si malgré la décision du Médiateur, le litige demeure, chacune des parties sera libre de saisir le tribunal, du ressort du siège social de la Banque, compétent.

Les fournisseurs peuvent saisir le Médiateur « Relations fournisseurs » dès lors qu'ils considèrent avoir épuisé les démarches avec leurs contacts opérationnels afin de remédier aux difficultés rencontrées dans le cadre de leur relation commerciale.

Le rappel au Médiateur des démarches préalables entreprises est indispensable.

Important : la saisie du Médiateur « Relations fournisseurs » de BPCE Achats est un processus distinct de la démarche de médiation auprès du « Médiateur des Entreprises du Ministère de l'Économie, des Finances et de Souveraineté industrielle et numérique ».

La saisie auprès du Médiateur « Relations fournisseurs » se fait par mail en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Par mail : mediateur-fournisseur@bpce.fr

Dans une démarche constructive partagée, la Banque Populaire Du Sud attend de ses fournisseurs qu'ils contribuent de façon active et positive aux solutions à trouver pour résoudre les difficultés qui surviendraient au cours de leurs relations.

4. Provigis

La législation impose depuis le 1^{er} avril 2015, lors de toute transaction commerciale d'un montant supérieur ou égal à 5000 € HT, que le client obtienne de son fournisseur, ou prestataire de services, au plus tard lors de la signature d'un contrat, des documents administratifs obligatoires.

Afin de faciliter la collecte de documents par les entités du Groupe BPCE, ce dernier a signé un partenariat avec la société « Provigis ». Cette plateforme, spécialisée dans la collecte de documents, permet aux fournisseurs du Groupe - après inscription - de déposer sur cette dernière les documents réglementaires attendus (Extrait Kbis, Attestation URSSAF, liste des travailleurs étrangers, attestation d'assurance civile, attestation d'assurance décennale). Tout au long de la relation Fournisseurs, Provigis relance les fournisseurs pour s'assurer de la complétude des dossiers.

Provigis garantit la confidentialité des documents grâce à un cloisonnement complet et à un chiffrement des données.

En savoir plus : www.provigis.com

La Banque Populaire Du Sud attend de ses fournisseurs qu'ils envoient les documents obligatoires à Provigis à des périodicités fonction des dates de validité mentionnées ci-après :

Documents concernés	Date de validité
Extrait Kbis	6 mois
Attestation URSSAF	6 mois
Liste des travailleurs étrangers	6 mois
Attestation d'assurance civile	12 mois
Attestation d'assurance décennale (Travaux)	12 mois

III. La Politique RSE

Au titre de ses valeurs d'humanisme, de solidarité, de coopération et de responsabilité, le Groupe BPCE et les entreprises du Groupe se sont engagées formellement en faveur du développement durable notamment par la signature du Pacte Mondial des Nations Unies et de la « Charte des Relations Inter-Entreprises ». BPCE Achats, en collaboration avec les entreprises du groupe, les Directions Métiers et les fournisseurs, déploie une Politique Achats Responsables créatrice de performance globale et durable pour l'ensemble de ses parties prenantes.

La RSE fait partie intégrante de l'ADN de la banque, avec pour objectif d'avoir un impact positif à la société, d'être utile à notre région et de trouver le juste équilibre entre performance économique, impact environnemental et engagement sociétal. À travers ses engagements, la Banque Populaire du Sud précise et confirme sa raison d'être : être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires.

1. La RSE pour les Achats du Groupe

Cette Politique Achats Responsables s'appuie sur le respect des réglementations et normes en vigueur dans le domaine de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Elle prend en compte les 7 questions centrales de la norme ISO 26000 et de sa déclinaison pour les Achats (NF X50-135) :

- Gouvernance,
- Droits de l'Homme,
- Relations et conditions de travail,
- Environnement,

- Bonnes pratiques des affaires,
- Protection du consommateur,
- Contribution au développement local.

Elle s'adapte aux enjeux spécifiques des produits et services achetés par les entreprises du Groupe BPCE et s'oriente plus particulièrement sur cinq axes :

- L'empreinte environnementale : maîtrise des consommations liées à l'activité multi-sites (papier, flux de transports, énergie des bâtiments et des équipements informatiques),
- La contribution au développement des territoires : participer au développement des fournisseurs locaux et régionaux et promouvoir les structures de l'économie sociale et solidaire, y compris le secteur adapté et protégé (EA/ESAT),
- Les bonnes pratiques des affaires : transparence des procédures de sélection, équité de traitement, respect des délais de paiement, choix de la médiation, non-discrimination des PME dans les appels d'offres.
- Droits de l'Homme : prévention des discriminations en matière de recrutement et de gestion de carrière, promotion de la diversité, mise en place d'égalité homme / femme (cf norme Afnor). Protection des droits fondamentaux de la personne (prévention du harcèlement, dispositif d'alerte ...)
- Relations et conditions de travail : protection de la santé et de la sécurité, respect du bon fonctionnement des instances représentatives, formation des collaborateurs.

2. Mise en œuvre des Achats Responsables

La mise en œuvre de cette Politique Achats Responsables mobilise les acheteurs, les directions métiers et les fournisseurs. Elle décline les 4 leviers d'action suivants :

- actualiser l'expression du besoin et son impact,
- garantir un coût complet optimal,
- intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les outils de la filière Achats intègrent ces leviers à chaque étape du processus Achats : analyse du besoin et du marché, consultation et sélection, contractualisation et suivi de la performance.

La Banque Populaire Du Sud attend de ses fournisseurs une contribution active à cette Politique Achats Responsables.

Les fournisseurs s'engagent à :

- Respecter toutes les lois et réglementations applicables en vigueur,

- Être conformes aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE,
- Accepter d'être évalués sur leur performance RSE (questionnaire RSE, cf. ci-dessous) et, si nécessaire, de proposer une démarche d'amélioration (plan de progrès RSE, ...),
- Fournir à tout moment les pièces justificatives à l'application des principes énoncés dans ce guide et à recevoir des auditeurs (internes ou externes) mandatés par les signataires pour vérifier l'application de la charte,
- Accompagner la Banque dans l'atteinte de ses objectifs RSE notamment en proposant des produits, des procédés ou des services innovants,
- Promouvoir cette Politique auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

En outre nous attendons des fournisseurs un engagement envers l'environnement avec :

- Une veille permettant d'éviter que les activités ne nuisent pas à l'environnement,
- La mise en place d'un système de management environnemental permettant de mesurer les effets négatifs éventuels de leurs activités sur l'environnement,
- La réduction des déchets et emballages tout au long du cycle de vie de leurs produits,
- La réduction des gaz à effet de serre en lien avec leurs activités,
- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
- L'application du principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et dans la maîtrise de ces risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

3. Le questionnaire RSE

Le questionnaire RSE a pour objet l'analyse de la responsabilité sociétale du fournisseur grâce à un questionnaire d'évaluation.

Le questionnaire est organisé autour des thématiques de la RSE :

- la stratégie Environnementale,
- les pratiques environnementales,
- la relation et les conditions de travail,
- les bonnes pratiques commerciales,
- la gouvernance.

Il est modulé selon la typologie d'achat (fournitures, services ou travaux).

Les questions sont fermées avec la possibilité d'apporter des éléments de preuve.

A travers l'utilisation du questionnaire d'évaluation RSE, la Banque Populaire Du Sud s'efforce d'intégrer des critères de responsabilité sociétale et environnementale dans sa relation avec les fournisseurs et sous-traitants. Le questionnaire RSE permet un dialogue concret sur l'engagement des fournisseurs dans leurs différentes actions au regard de la norme ISO26000.

En répondant à ce questionnaire, les fournisseurs s'engagent à fournir des informations fiables et à apporter autant que possible des éléments de preuve attestant de la véracité des informations.

IV. Facturation et Paiement

1. La facturation

Toutes les commandes réalisées auprès d'un fournisseur, pour des biens et services, doivent faire l'objet de l'émission d'une facture dont la validation attestera de la réalité et de la conformité des biens et services fournis.

La présentation de la facture et la rapidité à laquelle elle est transmise par le fournisseur à la Banque conditionnent la célérité et fluidité de son traitement interne par la Banque.

En parallèle, et pour permettre un traitement plus efficace, le fournisseur s'engage dans une démarche de réduction du nombre de facture.

Modalités d'envoi : envoi par **mail** des factures (sous format pdf) à l'adresse suivante :

BPSFacturesFournisseurs@groupebps.fr

Toutes les factures émises doivent comporter deux mentions obligatoires supplémentaires. Il faudra mentionner l'adresse de facturation si elle est différente de celle du siège social. Il conviendra aussi d'ajouter le numéro de bon de commande/devis lorsqu'il aura été préalablement établi par l'acheteur.

Le fournisseur s'engage à respecter les règles de forme et de transmission nécessaires à un traitement rapide des factures.

2. Le paiement

Conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME) qui régit les règles relatives aux délais de paiement et sauf dispositions contraires figurant aux conditions contractuelles convenues entre les parties, la Banque Populaire Du Sud s'engage à régler les sommes dues à ses fournisseurs dans un délai de 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Dans tous les cas, le délai convenu entre le fournisseur et la Banque Populaire Du Sud pour le règlement des factures ne pourra dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A la Banque Populaire du Sud, nous spécifions dans les contrats un paiement de facture par virement maximum à 30 jours fin de mois date de facture.

Tout nouveau fournisseur devra communiquer les informations suivantes afin d'être enregistré dans l'outil comptable de règlement des factures : nom de la société, adresse, SIREN / SIRET, N° TVA Communautaire, adresse mail du contact, numéro de téléphone standard, coordonnées bancaires

Le fournisseur s'engage à envoyer sa facture rapidement après la réalisation de sa prestation, conformément aux modalités d'envoi ci-avant, afin de permettre le meilleur respect des termes de la loi.

Signatures

Pour le Fournisseur

Nom, Fonction

Pour la Banque Populaire Du Sud

Sophie THIRION, Responsable Achats